

**Rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions établi en application de l'article L.225-197-4 du Code de commerce**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 de ce même Code et portons à votre connaissance les informations complémentaires requises par ce même article concernant les attributions gratuites d'actions de la Société durant l'année 2017.

**Plans d'attribution gratuite d'actions de performance TOTAL**

	Plan 2013	Plan 2014	Plan 2015	Plan 2016	Plan 2017
<b>Date d'Assemblée générale</b>	<b>13/05/2011</b>	<b>16/05/2014</b>	<b>16/05/2014</b>	<b>24/05/2016</b>	<b>24/05/2016</b>
<b>Date du Conseil/ date d'attribution</b>	<b>25/07/2013</b>	<b>29/07/2014</b>	<b>28/07/2015</b>	<b>27/07/2016</b>	<b>26/07/2017</b>
Cours de clôture à la date d'attribution	40,005 €	52,220 €	43,215 €	42,685 €	43,220 €
Cours moyen unitaire d'achat des actions par la Société	40,560 €	48,320 €	45,150 €	45,38 €	n/a
Nombre TOTAL d'actions de performance attribuées gratuitement, dont :	4 464 200	4 486 300	4 761 935	5 639 400	5 679 949
Mandataires sociaux <sup>(a)</sup>	22 500	25 000	48 000	60 160	60 260
– P. Pouyanné	22 500 <sup>(b)</sup>	25 000 <sup>(b)</sup>	48 000	60 000	60 000
– M. Blanc <sup>(c)</sup>	n/a	-	-	-	n/a
– R. Perycz <sup>(d)</sup>	n/a	n/a	n/a	160	260
– C. Renaud <sup>(c)</sup>	n/a	n/a	n/a	n/a	-
Début de la période d'acquisition	25/07/2013	29/07/2014	28/07/2015	27/07/2016	26/07/2017
Date d'attribution définitive, sous réserve des conditions fixées (fin de la période d'acquisition)	26/07/2016	30/07/2017	29/07/2018	28/07/2019	27/07/2020
Cession possible à compter du (fin de la période d'obligation de conservation)	26/07/2018	30/07/2019	29/07/2020	29/07/2021	28/07/2022
<b>Taux d'acquisition</b>	63%	38%	Dirigeant mandataire social : 81% Salariés : 82%		
<b>Nombre d'attributions gratuites d'actions :</b>					
– Existantes au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	-	4 364 500	4 730 735	5 637 560	-
– Notifiées en 2017	-	-	-	-	5 679 949
– Annulées en 2017	-	(2 157 820)	(31 480)	(29 050)	(910)
– Attribuées définitivement en 2017 <sup>(e)</sup>		(2 206 680)	(1 950)	(1 410)	-
<b>Existantes au 31 décembre 2017</b>	-	-	<b>4 697 305</b>	<b>5 607 100</b>	<b>5 679 039</b>

- (a) Liste nominative des mandataires sociaux ayant cette qualité au cours de l'année 2017.
- (b) Actions attribuées au titre de ses précédentes fonctions salariées.
- (c) M. Blanc, salarié de TOTAL S.A. et administrateur de TOTAL S.A. représentant les salariés du 4 novembre 2014 au 26 mai 2017. Mme Renaud, salariée de TOTAL S.A. et administrateur de TOTAL S.A. représentant les salariés depuis le 26 mai 2017.
- (d) Mme Perycz, salariée de TOTAL Polska sp. Z.o.o. et administrateur de TOTAL S.A. représentant les salariés actionnaires depuis le 24 mai 2016.
- (e) Attributions définitives anticipées à la suite du décès des bénéficiaires des actions pour le plan considéré.

Il est rappelé que les actions TOTAL préalablement rachetées par la Société sur le marché, sont définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans à compter de la date d'attribution. Cette attribution définitive est assortie d'une condition de présence et d'une ou plusieurs conditions de performance. Par ailleurs, la cession des actions attribuées gratuitement et définitivement ne peut intervenir qu'au terme d'une période de conservation de deux ans à compter de la date d'attribution définitive.

**Pour le plan 2017**, le Conseil d'Administration du 26 juillet 2017 a décidé d'attribuer des actions de performance dont l'attribution définitive à l'issue de la période d'acquisition de trois ans est soumise à une condition de présence et deux conditions de performance.

Pour les bénéficiaires non-dirigeants, les 150 premières actions ne sont pas soumises aux conditions de performance. Les actions attribuées au-delà des 150 premières actions sont soumises à deux conditions de performance. Pour les bénéficiaires dirigeants, les conditions de performance s'appliquent dès la première action.

Les conditions de performance sont les suivantes :

- pour 50% des actions attribuées, sur le classement de la Société par rapport à ses pairs<sup>1</sup> pendant les trois années d'acquisition (2017, 2018 et 2019) selon le critère du *TOTAL Shareholder Return* (TSR), effectué chaque année en utilisant la moyenne des cours de clôture de bourse exprimés en US dollars sur un trimestre au début et à la fin de chaque période de trois ans<sup>2</sup>. Le dividende sera considéré réinvesti sur la base du dernier cours de bourse à la date de détachement des dividendes ;
- pour 50% des actions attribuées, le classement de la Société par rapport à ses pairs<sup>1</sup> effectué chaque année en utilisant le critère de la variation annuelle du cash-flow net par action exprimé en US dollars. Ces données exprimées en US dollars seront issues des tableaux de flux de trésorerie consolidés issus des comptes consolidés annuels de la Société et de ses pairs relatifs aux exercices concernés (selon les normes comptables en vigueur au moment de l'arrêté des comptes des exercices).

En fonction du classement, un taux d'attribution sera déterminé pour chaque année :

- 1<sup>er</sup> : 180 % de l'attribution ;
- 2<sup>ème</sup> : 130 % de l'attribution ;
- 3<sup>ème</sup> : 80 % de l'attribution ; et
- 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> : 0 %.

**Pour le plan 2016**, le Conseil d'Administration du 27 juillet 2016 a décidé d'attribuer des actions de performance dont l'attribution définitive à l'issue de la période d'acquisition de trois ans est soumise à une condition de présence et deux conditions de performance.

Pour les bénéficiaires non-dirigeants, les 150 premières actions ne sont pas soumises aux conditions de performance. Les actions attribuées au-delà des 150 premières actions sont soumises à deux conditions de performance. Pour les bénéficiaires dirigeants, les conditions de performance s'appliquent dès la première action.

Les conditions de performance sont les suivantes :

- pour 50% des actions attribuées, sur le classement de la Société par rapport à ses pairs pendant les trois années d'acquisition (2016, 2017 et 2018) selon le critère du TSR, effectué chaque année en utilisant la moyenne des cours de clôture de bourse exprimés en US dollars sur un trimestre au début et à la fin de chaque période de trois ans. Le dividende sera considéré réinvesti sur la base du dernier cours de bourse à la date de détachement des dividendes ;
- pour 50% des actions attribuées, le classement de la Société par rapport à ses pairs<sup>1</sup> effectué chaque année en utilisant le critère de la variation annuelle du cash-flow net par action exprimé en US dollars. Ces données exprimées en US dollars seront issues des tableaux de flux de trésorerie consolidés issus des

<sup>1</sup> ExxonMobil, Royal Dutch Shell, BP et Chevron.

<sup>2</sup>  $TSR N = (moyenne\ des\ cours\ T4\ N - moyenne\ des\ cours\ T4\ N-3 + dividendes\ réinvestis) / (moyenne\ des\ cours\ T4\ N-3)$ .

comptes consolidés annuels de la Société et de ses pairs relatifs aux exercices concernés (selon les normes comptables en vigueur au moment de l'arrêté des comptes des exercices).

En fonction du classement, un taux d'attribution sera déterminé pour chaque année :

- 1<sup>er</sup>: 180 % de l'attribution ;
- 2<sup>ème</sup> : 130 % de l'attribution ;
- 3<sup>e</sup> : 80 % de l'attribution ; et
- 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> : 0 %.

**Pour le plan 2015**, le Conseil d'Administration a décidé que pour les dirigeants (autres que le Directeur Général), l'attribution définitive de la totalité des actions attribuées est soumise à une condition de présence et à deux conditions de performance. Les deux conditions de performance disposent que le nombre d'actions attribuées est fonction de :

- Pour 40% des actions attribuées, le taux d'acquisition est déterminé en fonction de la moyenne des Return On Equity (ROE) tels que publiés par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidés du Groupe relatifs aux exercices 2015, 2016 et 2017. Le taux d'acquisition est déterminé comme suit:
  - si la moyenne des ROE est inférieure à 6,5%, le taux d'acquisition exprimé en pourcentage est de 0 ;
  - si la moyenne des ROE est supérieure ou égale à 6,5% et inférieure ou égale à 9,5%, le taux d'acquisition varie de 0% à 50%, selon une règle de progression linéaire entre ces deux bornes ;
  - si la moyenne des ROE est supérieure ou égale à 9,5% et inférieure ou égale à 14,5%, le taux d'acquisition varie de 50% à 100%, selon une règle de progression linéaire entre ces deux bornes ;
  - si la moyenne des ROE est supérieure à 14,5%, le taux d'acquisition est égal à 100%.
- Pour 60% des actions attribuées, le taux d'acquisition est déterminé en fonction de la progression relative de la moyenne triennale des Résultats Nets Ajustés (RNA) de TOTAL par comparaison avec un panel de quatre autres sociétés pétrolières (ExxonMobil, BP, Royal Dutch Shell et Chevron). Le RNA du Groupe est établi sur la base des comptes publiés par le Groupe relatifs aux exercices 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017. Le RNA des sociétés pétrolières est établi sur la base des estimations calculées par un groupe d'analystes financiers de premier rang. Le taux d'acquisition est déterminé comme suit:
  - si cet écart est inférieur à -12%, le taux d'acquisition est de 0 ;
  - si cet écart se situe entre -12% et 0%, le taux d'acquisition varie de 0% à 60%, selon une règle de progression linéaire entre ces deux bornes ;
  - si cet écart se situe en 0% et 12%, le taux d'acquisition varie de 60% à 100%, selon une règle de progression linéaire entre ces deux bornes,
  - si cet écart est supérieur à 12 %, le taux d'acquisition est égal à 100%.

Le Conseil d'Administration a également décidé que, pour chaque attributaire bénéficiant d'un nombre d'actions supérieur à 150 actions (autre que le Directeur Général et les dirigeants) et sous réserve du respect de la condition de présence dans le Groupe, les actions au-delà de ce seuil seront soumises aux conditions de performance décrites ci-dessus, et ne seront définitivement attribuées à leur bénéficiaire que si les conditions de performance sont remplies.

Par ailleurs, s'agissant des attributions d'actions de performance au Directeur Général, le Conseil d'Administration a décidé que sous réserve du respect de la condition de présence dans le Groupe, le nombre d'actions définitivement attribuées au Directeur Général au titre du plan 2015 sont fonction de trois conditions de performance :

- Pour 20% des actions attribués, le taux d'acquisition est déterminé en fonction de la moyenne des ROE du Groupe tels que publiés par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidés du Groupe relatifs aux exercices 2015, 2016 et 2017 et tel que défini ci-dessus.
- Pour 20% des actions attribuées, le taux d'acquisition est déterminé en fonction de la moyenne des taux de rentabilité des capitaux mis en œuvre du Groupe (*Return On Average Capital Employed* ou ROACE) tels que publiés par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidés du Groupe relatifs aux exercices 2015, 2016 et 2017. Le taux d'acquisition est déterminé comme suit :

- si la moyenne des ROACE est inférieure à 6,5%, le taux d'acquisition exprimé en pourcentage est de 0 ;
  - si la moyenne des ROACE est supérieure ou égale à 6,5% et inférieure ou égale à 9%, le taux d'acquisition varie de 0% à 50%, selon une règle de progression linéaire entre ces deux bornes du ROACE ;
  - si la moyenne des ROACE est supérieure ou égale à 9% et inférieure ou égale à 13%, le taux d'acquisition varie de 50% à 100%, selon une règle de progression linéaire entre ces deux bornes ;
  - si la moyenne des ROACE est supérieure à 13%, le taux d'acquisition est égal à 100%.
- Pour 60% des actions attribuées, le nombre d'actions est déterminé en fonction de l'évolution de la moyenne triennale des RNA de TOTAL par comparaison avec un panel de quatre autres sociétés pétrolières tel que défini ci-dessus.

**Pour le plan 2014**, le Conseil d'Administration a décidé que pour les dirigeants (autres que l'ancien Président-Directeur Général), l'attribution définitive de la totalité des actions attribuées est soumise à une condition de présence et à une condition de performance.

La condition de performance dispose que le nombre d'actions définitivement attribuées est fonction de la moyenne des ROE tels que publiés par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidé du Groupe relatifs aux exercices 2014, 2015 et 2016 pour le plan 2014. Le taux d'acquisition :

- est nul si la moyenne des ROE est inférieure ou égale à 8% ;
- varie linéairement entre 0% et 100% si la moyenne des ROE est supérieure à 8% et inférieure à 16% ;
- est égal à 100% si la moyenne des ROE est supérieure ou égale à 16%.

Le Conseil d'Administration a également décidé que pour chaque attributaire bénéficiant d'un nombre d'actions supérieur à 100 actions (autre que l'ancien Président-Directeur Général et les dirigeants), et sous réserve du respect de la condition de présence dans le Groupe, les actions au-delà de ce seuil seront soumises à la condition de performance décrite ci-dessus, et ne seront définitivement attribuées à leur bénéficiaire que si la condition de performance est remplie.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration avait décidé que, sous réserve du respect de la condition de présence dans le Groupe, le nombre d'actions définitivement attribuées au Président-Directeur Général serait fonction de deux conditions de performance :

- Pour 50% des actions attribuées, l'attribution définitive aurait été soumise à une condition de performance qui disposait que le nombre définitif d'actions attribuées serait fonction de la moyenne des ROE tels que publiés par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidé du Groupe relatifs aux trois exercices de référence. Le taux d'acquisition aurait été nul si la moyenne des ROE avait été inférieure ou égale à 8%, aurait varié linéairement entre 0% et 100% si la moyenne des ROE avait été supérieure à 8% et inférieure à 16%, et aurait été égal à 100% si la moyenne des ROE avait été supérieure ou égale à 16%.
- Pour 50% des actions attribuées, l'attribution définitive aurait été soumise à une condition de performance qui disposait que le nombre définitif d'actions attribuées serait fonction de la moyenne des ROACE tels que publiés par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidé du Groupe relatifs aux trois exercices de référence. Le taux d'acquisition aurait été nul si la moyenne des ROACE avait été inférieure ou égale à 7%, aurait varié linéairement entre 0% et 100% si la moyenne des ROACE avait été supérieure à 7% et inférieure à 15%, et aurait été égal à 100% si la moyenne des ROACE avait été supérieure ou égale à 15%.

### *Attribution d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux*

Le Conseil d'Administration avait également décidé pour les plans d'attribution gratuite d'actions dont le Président-Directeur Général ou le Directeur Général bénéficiait, que le Président-Directeur Général ou Directeur Général serait tenu de conserver au nominatif pur, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 50% des plus-values d'acquisition nettes des impôts et contributions afférentes aux actions attribuées dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance. Il était également prévu que lorsque le Président-Directeur Général ou Directeur Général détiendrait une quantité d'actions (sous forme d'actions ou de parts de fonds communs de placement investis en titres de la Société) représentant cinq fois la partie fixe de sa rémunération

annuelle brute alors en vigueur, ce pourcentage serait égal à 10%. Si cette condition n'avait plus été remplie, l'obligation de conservation de 50% précitée aurait dû s'appliquer à nouveau.

En outre, le Président-Directeur Général ou le Directeur Général s'était engagé à ne pas recourir à des instruments de couverture sur l'ensemble des actions qui lui avaient été attribuées par TOTAL S.A. Depuis le 30 octobre 2012, cette disposition est inscrite dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

**Actions de performance TOTAL attribuées durant l'année 2017 aux mandataires sociaux (Attribution réalisée le 26 juillet 2017, par décision du Conseil d'Administration de TOTAL S.A. du 26 juillet 2017)**

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions (en €) <sup>(a)</sup>	Date d'acquisition	Date de disponibilité
<b>Patrick Pouyanné</b> Président-directeur général	Plan 2017 26/07/2017	60 000	2 134 200	27/07/2020	28/07/2022
<b>Marc Blanc</b> Administrateur représentant les salariés jusqu'au 26 mai 2017	Plan 2017 26/07/2017	n/a	n/a	n/a	n/a
<b>Renata Perycz</b> Administrateur représentant les salariés actionnaires depuis le 24 mai 2016	Plan 2017 26/07/2017	260	9 248,2	27/07/2020	28/07/2022
<b>Christine Renaud</b> Administrateur représentant les salariés depuis le 26 mai 2017	Plan 2017 26/07/2017	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>60 260</b>	<b>2 143 448,2</b>		

(a) La valorisation des actions attribuées a été calculée au jour de l'attribution en application de la norme IFRS 2.

**Actions de performance TOTAL attribuées durant l'année 2017 à chacun des dix salariés de TOTAL S.A. non mandataires sociaux<sup>3</sup> dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé (Attribution réalisée le 26 juillet 2017, par décision du Conseil d'Administration de TOTAL S.A. du 26 juillet 2017)**

Nom du salarié	Nombre d'actions attribuées Plan 2017
Patrick De La Chevardière	38 000
Arnaud Breuillac	27 500
Philippe Sauquet	27 500
Momar Nguer	25 000
Namita Shah	22 500
Bernard Pinatel	22 500
Jean-Jacques Guilbaud	20 000
Jacques Maigne	14 500
Bertrand Deroubaix	13 000
Helle Kristoffersen /Manoelle Lepoutre/Jacques-Emmanuel Saulnier	10 500

NB : dans l'hypothèse où l'information ci-dessus était rapportée au niveau de l'ensemble des sociétés du Groupe et non plus seulement au niveau de TOTAL S.A., six salariés de sociétés du Groupe autre que TOTAL S.A. figureraient dans cette liste des attributions les plus élevées : Jean-Jacques Mosconi pour 13 500 actions, Kevin McLachlan pour 12 500 actions, Benoît Luc pour 12 000 actions, Michael Borrell pour 11 000 actions, Philippe Montaneme pour 11 000 actions et Jean-Marc Jaubert pour 10 500 actions.

#### Actions TOTAL attribuées définitivement aux mandataires sociaux durant l'année 2017

Liste nominative des mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice
<b>Patrick Pouyanné</b> Président-directeur général	Plan 2014 30/07/2017	9 500
<b>Marc Blanc</b> Administrateur représentant des salariés jusqu'au 26 mai 2017	Plan 2014 30/07/2017	n/a
<b>Renata Perycz</b> Administrateur représentant les salariés actionnaires depuis le 24 mai 2016	Plan 2014 30/07/2017	119
<b>Christine Renaud</b> Administrateur représentant les salariés depuis le 26 mai 2017	Plan 2014 30/07/2017	0

**Actions TOTAL attribuées définitivement durant l'année 2017 à chacun des dix salariés de TOTAL S.A. non mandataires sociaux<sup>4</sup> dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé**

Nom du salarié	Nombre d'actions définitivement attribuées Plan 2014
Patrick De La Chevardière	11 400
Jean-Jacques Guilbaud	9 880
Arnaud Breuillac	5 700
Philippe Sauquet	4 370
Jacques Maigne	4 180
Bertrand Deroubaix	3 990
Michel Benezit	3 800
Bernard Pinatel	3 610

<sup>3</sup> A la date de la décision du Conseil d'Administration du 26 juillet 2017.

<sup>4</sup> A la date d'attribution définitive.

Momar Nguer	3 344
Helle Kristoffersen	3 154

NB : dans l'hypothèse où l'information ci-dessus était rapportée au niveau de l'ensemble des sociétés du Groupe et non plus seulement au niveau de TOTAL S.A., deux salariés de sociétés du Groupe autre que TOTAL S.A. figureraient dans cette liste des attributions les plus élevées : Kevin McLachlan pour 10 640 actions, Jean-Jacques Mosconi pour 4 180 actions.